

Image not found or type unknown



Application d'une peinture autre que la couleur d'origine en façades.

Par **doran**, le **21/01/2023** à **11:01**

Bonjour

Un architecte peut il s'opposer a l'application d'une autre couleur, lors d'un ravalement de facade, que celles qu'il avait mis en oeuvre 12 ans plutôt (construction de l'immeuble). couleurs criardes remplacées par une couleur adaptée aux nuances de gris et blanc de facades.

merci pour votre reponse

bien vordialement

Par **Visiteur**, le **21/01/2023** à **11:04**

Bonjour,

Quel architecte ?

La couleur de la façade doit être approuvée par une autorisation d'urbanisme et conforme au PLU.

Par **youris**, le **21/01/2023** à **11:11**

bonjour,

ce n'est pas si simple, car l'architecte dispose, sa vie durant, de la propriété intellectuelle des biens qu'il a construits.

voir ce lien :

[architecte, propriété intellectuelle](#)

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **21/01/2023** à **15:19**

bonjour

ce batiment est il dans le périmètre d'un batiment classé?

Par **beatles**, le **21/01/2023** à **16:44**

Bonsoir,

Au vu de la réponse ministérielle un ravalement de façade ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle puisque ce n'est pas une modification structurelle.

Cdt.